

## ARRÊTE MUNICIPAL

### CHEMIN DU CEINTURON / CHEMIN CAGUE LOUP

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

**VU**, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

**VU**, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

**VU**, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « SERPPOLET » sise ZAC de la Barthe à CURNONTERRAL, représentée par M. BŒUF Nicolas,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le dévoiement d'une conduite électrique, d'interdire le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation sont interdits sur le chemin du Ceinturon, à l'angle avec le chemin Cague Loup, du lundi 28 août au lundi 11 septembre 2023, de 07h00 à 18h00.

**Article 2 :** Une déviation piétonne sur la chaussée au niveau de la zone de travaux sera mise en place par le requérant.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « SERPOLLET », sise domaine de la Barthe à CURNONTERRAL, pour permettre l'application de cette mesure, 72 heures minimum avant le début des travaux,

**Article 4 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictée à l'article 1 sera mis en fourrière.

**Article 5 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.



**Ville de Mèze**

**N° 426**

**Article 6** : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1 août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

